



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2013

Dossier suivi par
Yannick MONTI

Téléphone
04 90 27 76 94

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
yannick.monti
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex



Avignon, le 12 février 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
Ecoles publiques et privées

s/c de
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Madame la conseillère technique
du service social en faveur des élèves
(pour information)

Objet : Abrogation de la loi du 28 septembre 2010 dite loi CIOTTI.

Réf. : Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire.

Je vous prie de trouver ci-joint le nouveau modèle de 1^{er} avertissement à adresser aux familles d'élèves absentéistes, suite à l'abrogation de loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme.

Signé par

Bernard LELOUCH

P.J : Modèle d'avertissement à adresser à la famille

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Le Directeur, la Directrice de l'école

.....
.....
.....
.....

à

M.....
.....
.....
.....

Année Scolaire
2012-2013

1^{ER} AVERTISSEMENT pour ABSENTEISME

Madame, Monsieur,

Je constate que votre enfant.....

scolarisé(e) en classe de a été porté(e) absent(e) :

sans justificatifs ou sans motif légitime,

au cours de la période suivante:

.....

soit.....demi-journées d'absences injustifiées.

Je vous rappelle que votre enfant **est soumis à une obligation de scolarité et qu'il doit fréquenter la classe de façon assidue. Je vous demande de bien vouloir justifier les absences ci-dessus et veiller à sa présence régulière en classe.**

En cas de non coopération de votre part et/ou si l'assiduité scolaire de votre enfant ne peut être rétablie, **le Directeur Académique en sera informé et saisira le Procureur de la République**, qui pourra prendre à votre encontre, les sanctions pénales prévues par la loi (amende de 750 euros – contravention de 4^{ème} classe – en application de l'article R 624-7 du code pénal).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à le.....

Le Directeur ou la Directrice





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2013

Dossier suivi par

Yannick MONTI

Téléphone

04 90 27 76 94

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

yannick.monti

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex



Avignon, le 12 février 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs
d'établissements privés sous contrat (2nd degré)

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement agricole

Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de
la forêt (DRAF)
(pour attribution)

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs de CIO

Madame la conseillère technique
du service social en faveur des élèves
(pour information)

Objet : Abrogation de la loi du 28 septembre 2010 dite loi CIOTTI.

Réf. : Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire.

Je vous prie de trouver ci-joint le nouveau modèle de 1^{er} avertissement à adresser aux familles d'élèves absentéistes, suite à l'abrogation de loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme.

Signé par

Bernard LELOUCH

P.J : Modèle d'avertissement à adresser à la famille



DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Année Scolaire
2012-2013

Le chef d'établissement

.....
.....
.....
.....

à

M.....
.....
.....
.....

1^{ER} AVERTISSEMENT pour ABSENTEISME

Madame, Monsieur,

Je constate que votre enfant.....

scolarisé(e) en classe de a été porté(e) absent(e) :

sans justificatifs ou sans motif légitime,

au cours de la période suivante:

.....

soit.....demi-journées d'absences injustifiées.

Je vous rappelle que votre enfant **est soumis à une obligation de scolarité et qu'il doit fréquenter la classe de façon assidue. Je vous demande de bien vouloir justifier les absences ci-dessus et veiller à sa présence régulière en classe.**

En cas de non coopération de votre part et/ou si l'assiduité scolaire de votre enfant ne peut être rétablie, **le Directeur Académique en sera informé et saisira le Procureur de la République**, qui pourra prendre à votre encontre, les sanctions pénales prévues par la loi (amende de 750 euros – contravention de 4^{ème} classe – en application de l'article R 624-7 du code pénal).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à le.....

Le chef d'établissement,



Avignon, le 14 février 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
écoles élémentaires publiques

- pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

- pour information



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
De Vaucluse

Division
de la scolarité

Référence
2013

Dossier suivi par
Dominique Brison

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.

dominique.brison
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2013-2014 dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}

Réf : Loi d'orientation n° 2005-380 du 23 avril 2005

Code de l'éducation articles D 321-1 à D 321-17 et article D 411-8

Circulaire n° 2008 – 155 du 24 novembre 2008. BO n° 45 du 27 novembre 2008

Pour la troisième année consécutive, le Vaucluse met en œuvre l'application nationale AFFELNET 6^{ème} destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

I – Objectifs et périmètre de l'application AFFELNET 6^{ème}

☛ Les objectifs de l'application :

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public,
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- transférer sur SIECLE, ex-SCONET (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.



☛ Le périmètre de l'application:

L'application concerne les élèves :

- **des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département.**
- **et sortant de CM2, de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}, les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}) ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2013.**

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse en dérogation, seront saisis à la direction académique dans AFFELNET.

Les dossiers des élèves scolarisés dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public seront transmis par les écoles privées à la direction académique qui les saisira dans AFFELNET.

II – Procédure générale d'admission en 6^{ème}

A – Orientation à l'issue du cycle III

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cycle III (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 14 février 2013.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de cycle d'examiner, à l'issue du cycle des approfondissements, la situation de chaque élève et de prononcer ou non le passage en cycle d'adaptation de collège.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.). Vous trouverez les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/webphp/>

B – Affectation en collège

B – 1 Constitution du dossier

L'application permet d'éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1** sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l'application, si besoin.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2** pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formation particulière, dérogation).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} une 2^{nde} langue vivante.

Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend **est obligatoirement renseigné** sur la fiche de liaison remise à l'élève. Les familles pourront émettre **un autre vœu (collège sollicité en dérogation)**.



Chaque volet devra être complété et signé par le responsable de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.

Pour connaître le collège de secteur de rattachement d'une commune, il vous appartient de consulter le site de la direction académique à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_71862/sectorisation-en-colleges

B – 2 Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en juin 2007 est reconduite en 2013. **Elle sera gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) les élèves souffrant d'un handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élèves boursiers,
- 4) les élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (cf annexes),
- 5) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement,
- 6) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé proche de l'établissement souhaité,
- 7) autre motif.

Les demandes des parents ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la **demande de la famille**. Lorsqu'**aucun justificatif** ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

📌 IMPORTANT :

Les dossiers des élèves (**volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives**) dont la famille sollicite une **dérogation de secteur**, devront être transmis directement au **service de la scolarité (DISCOL)** de la direction académique, après avoir été préalablement saisis dans l'application AFFELNET.

📌 IMPORTANT :

Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement affectés au collège de secteur.



B – 3 Le recrutement dans les classes à horaires aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier peut être obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- à défaut, par téléchargement sur le site de la direction académique à l'adresse suivante : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_272887/modalites-et-dossiers-de-candidature-pour-des-classes-a-horaires-amenages-2013

Conditions d'admission :

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers spécifiques CHAM - CHAD - CHAT doivent être renseignés et transmis directement par les familles au conservatoire, ou autre structure d'enseignements artistiques concernée, **aux dates définies par celles-ci.**

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège J. Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège J. D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège du Pays de SAULT	Association "Le phare à lucioles" SAULT
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B – 4 Le recrutement dans la section internationale chinois

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à AVIGNON fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral à AVIGNON
- à défaut, par téléchargement sur le site de la direction académique à l'adresse suivante : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_272892/section-internationale-chinois-2013-2014

Il sera renseigné par les familles et transmis au collège Frédéric Mistral **pour le 3 avril 2013, délai de rigueur.**

L'admission dans cette classe est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et d'un entretien.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à suivre un enseignement supplémentaire.



B – 5 Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème} dont les épreuves auront lieu du **15 au 24 mai 2013**.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la direction académique jusqu'au **3 mai 2013**, délai de rigueur.

Les collèges concernés se chargeront de l'organisation de cet examen, après en avoir été informé par le service de la scolarité de la direction académique.

✎ IMPORTANT :

Les avis d'affectation seront notifiés aux familles par le collège d'affectation, à partir du 5 juin 2013, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la direction académique et réceptionnés par les collèges d'affectation.

III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle

Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les quatre principales étapes du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au fur et à mesure.

Est joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Enfin, l'animateur en informatique vous apportera le cas échéant l'assistance technique nécessaire. Les inspecteurs chargés de circonscription en premier lieu et la division de la scolarité resteront à votre disposition pour toute question d'ordre fonctionnel.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse contribution.

signé par

Bernard LELOUCH

- P.J. :** Calendrier d'affectation 2013-2014 (annexe 1)
Tutoriel 1 (annexe 2)
Note d'information aux familles (annexe 3)
Liste enseignements particuliers LANGUES VIVANTES (annexe 4)
Liste enseignements particuliers SPORTS (annexe 5)
Tableau récapitulatif des formations proposées par collège (annexe 6)

DATES DES OPERATIONS	FAMILLES	ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	D.A.
4 au 15 mars 2013		sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer en 6°. Validation des listes et transmission à l'IA par les directeurs. TUTORIEL 1 ci-joint			
Avant le 15 mars 2013					Mise à jour des nomenclatures départementales
18 mars 2013					validation et transfert de l'ensemble des listes d'élèves dans AFFELNET 6°
19 mars au 29 mars 2013	Vérification fiche de liaison AFFELNET 6° volet 1 et retour dans les écoles éventuellement corrigées	Edition des fiches de liaison AFFELNET 6° volet 1 et diffusion aux familles pour vérification. Mise à jour des données dans AFFELNET 6° après retour. TUTORIEL 2 à venir.			
29 mars au 12 avril 2013	la famille exprime ses vœux en complétant le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6° et retour dans l'école	Edition des fiches de liaison AFFELNET 6° volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles. TUTORIEL 3 à venir			
13 au 28 avril inclus	VACANCES SCOLAIRES				
29 avril au 3 mai 2013		saisie des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans AFFELNET et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et PJ) directement à la DA (division de la scolarité - DISCOL)			centralisation des dossiers de dérogation (volet 2 et PJ) au collège de secteur transmis par les écoles
30/04/13		réunion des conseils des maîtres de cycle pour propositions d'orientation			
Au plus tard le 03/05/2013					arrivée des dossiers des départements extérieurs et ceux venant du privé à la DA
6 au 27 mai 2013					contrôle de la validité des dossiers de dérogation

DATES DES OPERATIONS	FAMILLES	ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	D.A.
Jusqu'au 3 mai 2013					date limite de l'inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat
8 au 12 mai 2013 inclus	PONT DE L'ASCENSION				
Jusqu'au 14 mai 2013	réponse des familles aux propositions des conseils des maîtres de cycle				
15 mai 2013		réunion des conseils des maîtres de cycle pour décisions d'orientation. TUTORIEL 4 à venir			
15 au 24 mai 2013	examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements				
jusqu'au 22 mai 2013		saisie dans l'application des décisions de passage (passage, maintien ou appel) et validation.			
23 mai 2013				commissions CHAT-CHAM-CHAD	
au plus tard le 27/05/2013					saisie des vœux des élèves sous AFFELNET des départements extérieurs et ceux venant du privé
28 mai au 3 juin 2013					traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
Jusqu'au 31 mai 2013	réponse des familles aux décisions des conseils des maîtres de cycle	envoi à l'IEN des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle			
4 juin 2013					Validation des résultats de l'affectation

DATES DES OPERATIONS	FAMILLES	ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	D.A.
5 juin 2013				notification aux familles, par les établissements, A L'EXCEPTION DES FAMILLES AYANT FAIT APPEL	
à partir du 6 juin 2013				réception dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET et transférés par la DA	transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET
jusqu'au 11 juin 2013			envoi à la DA des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle		réception des dossiers d'appel
18 juin 2013					réunion des sous-commissions départementales d'appel 1er cycle

Tutoriel 1. Constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège

Opérations à réaliser dans Base élèves

Avant toute chose, il vous faudra vérifier que tous les élèves susceptibles d'entrer au collège sont **admis définitifs**, sont **répartis** et possèdent bien un **INE**. Si ce n'est pas le cas, contactez au plus tôt le service de la DOS à la direction académique.

L'application concerne les élèves des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département

- sortant de CM2,
- ou de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6ème,
- ou les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6ème)
- ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2013.



Si vous n'avez pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège l'an prochain sélectionnez l'option, et validez

Constitution de la liste affelnet_6ème

Ecole ayant des élèves susceptibles d'entrer au collège

Ecole n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège

OK

⚠ Confirmez-vous que vous n'avez, dans votre école, aucun élève susceptible d'entrer au collège l'année scolaire prochaine ?

Valider Annuler

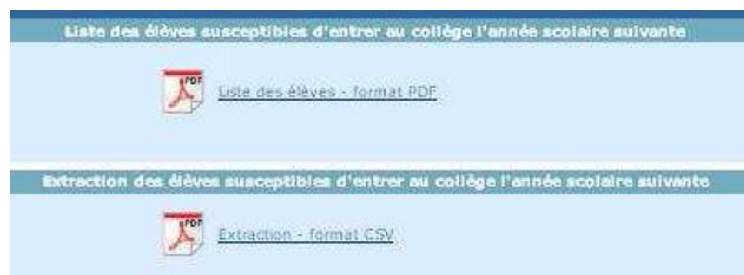
Si vous avez des élèves susceptibles d'entrer au collège, vous pouvez les sélectionner « en masse » ou de manière individuelle.



Une fois ce travail effectué, vous devrez valider la liste pour la direction académique.



Vous pourrez vérifier la liste ainsi constituée en éditant soit un fichier PDF soit un fichier CSV (Excel).



Tant que la campagne de constitution de la liste n'est pas terminée, vous pouvez effectuer plusieurs validations successives de cette liste. A chaque nouvelle validation, la précédente liste est remplacée par la dernière liste validée.

NB Chaque modification de liste doit être validée pour être prise en compte.

En cas de difficulté, contactez l'ER-TICE de votre circonscription.

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 31 mai 2013 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

Pour la troisième année consécutive, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ; il en est de même en ce qui concerne la liste des formations proposées en collège.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

Dans le cas où votre demande de dérogation serait refusée, l'appel ne sera pas possible. La notification d'affectation qui vous sera adressée vaudra pour décision définitive.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par l'organisateur des transports (suivant le cas : Conseil général de Vaucluse, CoVe, Grand Avignon, Bollène, Orange) ni la mise en place d'un circuit supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 5 juin 2013, à l'exception des familles ayant fait appel. Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Liste des motifs et des pièces justificatives pour une demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours.
5 - Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2013	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2012/2013 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
6 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc ..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

ADMISSION EN 6^{ème} – RENTREE 2013
OPTIONS SPECIFIQUES : LANGUES VIVANTES

Les enseignements non dispensés dans le collège de secteur peuvent faire l'objet d'une admission à titre dérogatoire dans un autre collège **dans la mesure des places demeurées vacantes après affectation des élèves du secteur.**

1/ Des sections bilangues ouvertes dès la 6^e ont pour objectif de favoriser l'étude d'une autre langue que l'anglais avant la classe de 4^e (3h pour chaque langue vivante).

Bilangue Allemand - Anglais :

APT	collège Charles De Gaulle
AVIGNON	collège Jean Brunet
AVIGNON	collège Joseph Vernet
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
BEDARRIDES	collège Saint - Exupéry
BOLLENE	collège Paul Eluard
CABRIERES D'AVIGNON	collège Vallée du Calavon
CADENET	collège Le Lubéron
CARPENTRAS	collège Alphonse Daudet
CARPENTRAS	collège Jean - Henri Fabre
CARPENTRAS	collège François Raspail
CAVAILLON	collège Paul Gauthier
CAVAILLON	collège Clovis Hugues
CAVAILLON	collège Rosa Parks
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Bouin
LA TOUR D'AIGUES	collège Albert Camus
LE PONTET	collège Jules Verne
MONTEUX	collège Alphonse Silve
ORANGE	collège Arausio
ORANGE	collège Jean Giono
ORANGE	collège Barbara Hendricks
PERNES LES FONTAINES	collège Charles Doche
PERTUIS	collège Marie Mauron
PERTUIS	collège Marcel Pagnol
SAINTE CECILE LES VIGNES	collège Victor Schoelcher
SORGUES	collège Denis Diderot
VAISON LA ROMAINE	collège Joseph D'Arbaud
VALREAS	collège Vallis Aéria
VEDENE	collège Lou Vignares

Bilangue Italien - Anglais :

AVIGNON	collège Anselme Mathieu
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
AVIGNON	collège Gérard Philippe
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Garcin
MONTFAVET	collège Alphonse Tavan
SORGUES	collège Voltaire

Bilangue Arabe – Anglais :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
CARPENTRAS	collège Jean – Henri Fabre

Section internationale chinois :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
---------	--------------------------

Recrutement particulier (dossier de candidature spécifique et examen d'aptitude)

RENTREE 2013
AFFECTATION EN CAS DE CHOIX PARTICULIER : SPORT

1 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

GYMNASTIQUE Section réservée aux gymnastes masculins inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

L'établissement d'accueil : collège Frédéric Mistral - AVIGNON

2 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires proposent des pratiques sportives complémentaires dans différentes activités physiques et sportives. Cette pratique complémentaire n'est ni une option, ni une épreuve au brevet des collèges.

Possibilité d'affectation sur dérogation pour les élèves ne relevant pas du secteur.

SPORT	BASSIN AVIGNON	BASSIN CARPENTRAS - ORANGE	BASSIN APT - CAVAILLON
ATHLETISME	SORGUES - collège D. Diderot		CAVAILLON - collège P. Gauthier
BADMINTON	AVIGNON - collège J. Brunet	CARPENTRAS - collège A. Daudet	
DANSE			CAVAILLON – collège R. Parks
ESCALADE	AVIGNON – collège F. Mistral MONTFAVET – collège A. Tavan		CADENET – collège Le Luberon
FOOT BALL	AVIGNON - collège J. Roumanille		
HAND BALL		MAZAN - collège A. Malraux (filles uniquement)	APT – collège C. de Gaulle
RUGBY *		CARPENTRAS - collège F. Raspail ORANGE – collège J. Giono	
TENNIS (Tennis de table)		SAULT – collège du Pays de Sault	
VOLLEY	AVIGNON - collège J. Roumanille		

Certains établissements organisent des tests de sélection. Se renseigner auprès de l'établissement pour en connaître les dates éventuelles.

NOTA

Certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, prévoient un aménagement horaire de l'emploi du temps pour permettre aux élèves de suivre une activité extra-scolaire particulière. **Les formations dispensées à ce titre ne relèvent pas de l'Education nationale et à cet égard ne peuvent donner lieu à dérogation .**

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS PROPOSEES PAR COLLEGE
A L'ENTREE EN 6ème

COLLEGE	BILANGUE	SECTION SPORTIVE *	SECTION INTERNATIONALE
APT Charles de Gaulle	Allemand/Anglais	Handball	
AVIGNON Anselme Mathieu	Italien/Anglais		
AVIGNON Frédéric Mistral	Allemand/Anglais Arabe/Anglais Italien/Anglais	Escalade	Chinois (recrutement particulier) : dossier de candidature et examen d'aptitude
AVIGNON Gérard Philipe	Italien/Anglais		
AVIGNON Jean Brunet	Allemand/Anglais	Badminton	
AVIGNON Joseph Vernet	Allemand/Anglais		
AVIGNON Roumanille		Volley-ball Football	
AVIGNON Viala			
BEDARRIDES St Exupéry	Allemand/Anglais		
BOLLENE Paul Eluard	Allemand/Anglais		
CABRIERES Vallée du Calavon	Allemand/Anglais		
CADENET Le Luberon	Allemand/Anglais	Escalade	
CARPENTRAS Alphonse Daudet	Allemand/Anglais	Badminton	
CARPENTRAS François Raspail	Allemand/Anglais	Rugby	
CARPENTRAS JH Fabre	Allemand/Anglais Arabe/Anglais		
CAVAILLON Clovis Hugues	Allemand/Anglais		
CAVAILLON P Gauthier	Allemand/Anglais	Athlétisme	
CAVAILLON Rosa Parks	Allemand/Anglais	Danse	
ISLE/SORGUE Jean Bouin	Allemand/Anglais		
ISLE/SORGUE Jean Garcin	Italien/Anglais		
LA TOUR D'AIGUES Albert Camus	Allemand/Anglais		
LE PONTET Jules Verne	Allemand/Anglais		
LE THOR Pays des Sorgues			
MAZAN André Malraux		Handball (filles uniquement)	
MONTEUX Alphonse Silve	Allemand/Anglais		
MONTFAVET Alphonse Tavan	Italien/Anglais	Escalade	
MORIERES LES AVIGNON A. Frank			
ORANGE Arausio	Allemand/Anglais		
ORANGE Barbara Hendricks	Allemand/Anglais		
ORANGE Jean Giono	Allemand/Anglais	Rugby	
PERNES Charles Doche	Allemand/Anglais		
PERTUIS Marcel Pagnol	Allemand/Anglais		
PERTUIS Marie Mauron	Allemand/Anglais		
SAULT		Tennis de table	
STE CECILE LES VIGNES V.Schoelcher	Allemand/Anglais		
SORGUES D Diderot	Allemand/Anglais	Athlétisme	
SORGUES Voltaire	Italien/Anglais		
VAISON D'Arbaud	Allemand/Anglais		
VALREAS Vallis Aeria	Allemand/Anglais		
VEDENE Lou Vignares	Allemand/Anglais		

* Certains établissements organisent des tests de sélection. Se renseigner auprès des établissements pour en connaître les dates éventuelles.



Avignon, le 14 février 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs
Ecoles élémentaires publiques et privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

DIVISION DE LA SCOLARITE

Objet : Orientation à l'école primaire

Réf : : Code de l'éducation L321-1 articles D321-1, D321-6, D321-8, D321-15

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04.90.27.76.35
Fax
04.90.27.76.79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille
- puis décision d'orientation.

49 rue Thiers
84077 Avignon

J'attire votre attention sur les points suivants :

- durant la scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe. Dans certains cas très particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, un second redoublement ou passage anticipé peut être décidé,
- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de S.E.G.P.A., est de la compétence du directeur académique sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.) ; le calendrier et la procédure de saisine de la C.D.O.E.A. sont consultables sur le site de la direction académique, rubrique « Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (A.S.H.) ».

A- Modalités d'information aux familles

Les dispositions réglementaires imposent une information aux familles en deux temps :

1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et avis, le cas échéant du réseau d'aides spécialisées, du psychologue et du médecin scolaire, une proposition d'orientation est adressée aux familles pour avis au plus tard le 30 avril 2013 (annexe 1).

Les familles font retour du coupon précisant leur position **au plus tard le 14 mai 2013**. L'absence de réponse de leur part équivaut à acceptation. En cas de désaccord, les parents sont invités à joindre une lettre motivée.



2. Décision d'orientation

Après analyse des éléments présentés par les familles, le conseil des maîtres de cycle arrête une décision d'orientation qui sera notifiée **par écrit** aux familles **pour le 15 mai 2013** (annexe 2).

Les familles ont jusqu'au **31 mai 2013** pour faire appel de la décision d'orientation auprès de la commission départementale d'appel.

2/3

Attention : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) doivent être adressés aux deux parents.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription les dossiers d'appel pour le **31 mai 2013 au plus tard**. Ce dernier, après avoir porté son avis, les transmet à la division de la scolarité pour le **11 juin 2013**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier est complet et comprend impérativement les pièces suivantes :

- Ⓜ l'imprimé « APPEL » complété (daté et signé) par la famille,
- Ⓜ la lettre des parents motivant leur refus de la décision d'orientation,
- Ⓜ les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle : détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève, et le cas échéant bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6^{ème}.

Les familles souhaitant être entendues par la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'horaire de passage.

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **18 juin 2013** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT, CAVAILLON, PERTUIS et L'ISLE SUR LA SORGUE :
réunion au collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS, ORANGE et BOLLENE :
réunion au collège Jean Giono à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON I, d'AVIGNON V et SORGUES :
réunion au collège Lou Vignarès à VEDENE

A ce propos, il est nécessaire, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à cette commission en tant qu'interlocuteurs officiels des familles.



Attention : afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel (michele.brainiez@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel, l'éventuelle audition des parents par la commission.

3/3

Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 18 juin 2013.

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par la direction académique et transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser en temps voulu les différentes phases de l'opération. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre active coopération et vous demande de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures.

Signé par

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

**Proposition
d'orientation**

Madame, Monsieur,

DIVISION DE LA SCOLARITE

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres de cycle qui a examiné la situation de votre enfant,

NOM :

PRENOM :

Né (e) le

propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2013 - 2014 :

- passage en
- maintien une année supplémentaire en

La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.

Vous voudrez bien me faire connaître, votre avis sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété et éventuellement accompagné d'une lettre explicitant votre désaccord **pour le 14 mai 2013**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette proposition.

Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel.

(signature et cachet de l'école)

Nom, prénom de l'enfant :

Classe : école fréquentée

Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus

- accepte
- refuse

la proposition d'orientation pour l'année scolaire 2013 - 2014 émise par le conseil des maîtres de cycle . En cas de désaccord, je joins une lettre motivée.

à le
signature

ANNEXE 1

A le

Mme, M.
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE
Division de la scolarité

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE
Division de la scolarité

**NOTIFICATION DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE**

**APPEL DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant :

Nom :Prénom.....
Né(e) le

et a arrêté pour l'année scolaire 2013-2014 :

son maintien en.....

son passage en.....

En cas de contestation, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la présente notification pour formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire équivaut à acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le2013

Le directeur de l'école

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....
.....
.....

Représentant légal de l'enfant :

Nom.....
Prénom
Né(e) le.....
Ecole fréquentée :

déclare faire appel de la décision de :

maintien en

autre.....

Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI NON

Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante).

A....., le.....2013

Signature

IMPORTANT : le présent recours sera adressé au directeur d'école pour **le 31 mai 2013**.

Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

ANNEXE 2 (suite)

ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE Division de la scolarité -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres de cycle pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2013 – 2014.

J'attire votre attention sur les dispositions de la loi d'orientation n° 2005- 380 du 23 avril 2005 en vertu desquelles un élève, au cours de sa scolarité primaire, ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe.

Dans certains cas très particuliers, et après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, un second redoublement ou un second passage anticipé peut être décidé.

Acceptation de la décision d'orientation

Vous voudrez bien me faire connaître par écrit votre accord **pour le 31 mai 2013**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette décision.

Refus de la décision d'orientation

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le **31 mai 2013**.

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel; une convocation indiquant date, lieu et horaire de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71

PEEP: complexe social Saint Jean, 34 avenue Boccace - 84000 AVIGNON - Tél. : 04.90.85.57.97

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Passage de classe anticipé

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2013
SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN DE CYCLE 3

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse de la personne responsable :

DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION

Décision du conseil des maîtres de cycle :

- admission en 6eme
- maintien en cycle 3

Décision de la famille :

- accepte la décision du conseil des maîtres de cycle 3
- fait appel devant la commission départementale.

Décision de la commission départementale d'appel

- admission en 6^e
- maintien en cycle 3